

REGLEMENT DU JEU « OPERATION RUGBY CAMPAILLETTE »

Article 1er : Organisateur du jeu

Le présent jeu, intitulé « OPERATION RUGBY CAMPAILLETTE » (ci-après le « Jeu ») est un jeu sans obligation d'achat, organisé par :

La société GRANDS MOULINS DE PARIS, société anonyme au capital de 37.232.832.00€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 351 466 495 RCS Créteil, dont le siège social est situé à Ivry-Sur-Seine (94200) – 99, Rue Mirabeau (ci-après l'« Organisateur »).

Le Jeu est proposé par l'Organisateur dans chaque boulangerie adhérente au réseau Campaillette participant à l'opération Rugby Campaillette (ci-après la « Boulangerie Adhérente ») ainsi que sur les supports digitaux de l'Organisateur (à savoir, le site internet de Campaillette ainsi que la page Facebook de Campaillette).

L'Organisateur met en œuvre, sous sa seule responsabilité, le Jeu selon les modalités définies ci-après.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Article 2 : Participant

Le Jeu est ouvert à toute personne physique (ci-après le « Participant »), à l'exception :

- des employés de l'Organisateur, des sociétés de son groupe, et des membres de leurs familles ;
- des employés des Boulangeries Adhérentes promouvant l'opération et des membres de leurs familles ;
- des mineurs ;
- des personnes ne vivant pas sur le territoire français (Corse et DOM-TOM également exclus).

La participation au tirage au sort est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

Article 3 : Période

Période du Jeu : du 20 septembre au 2 novembre 2019.

Article 4 : Modalités du Jeu et Lot à gagner

Le Jeu sera annoncé :

- dans chaque Boulangerie Adhérente au réseau Campaillette et participant à l'opération Rugby Campaillette ;
- sur la page Facebook Campaillette (<https://www.facebook.com/exigezcampaillette/>) et ;
- sur le site Campaillette (<https://www.campaillette.com/>).

Pour participer au Jeu, chaque Participant aura la possibilité de :

- se rendre directement sur le site internet de Campaillette (page dédiée) ;
- utiliser le lien mis à disposition sur la page Facebook de Campaillette redirigeant vers le site internet de Campaillette ;
- utiliser l'un des Flashcodes mis à disposition dans les Boulangeries Adhérentes participant à l'opération redirigeant également vers le site internet de Campaillette.

Une fois que le Participant aura été redirigé ou bien qu'il se sera rendu sur la page dédiée au Jeu, il cliquera sur l'encart « JOUER ».

- Dès lors, le Participant se verra poser deux (2) questions auxquelles il devra répondre correctement :
1-une question portant sur la connaissance des baguettes Campaillette telles que présentées sur le site internet de Campaillette.

2 - une question portant sur l'identification des dates de début et de fin de la Coupe du Monde de Rugby.

- Une fois la réponse apportée aux questions susmentionnées, le Participant sera dirigé vers une page formulaire (i.e. bulletin de participation au Jeu) qu'il devra compléter en renseignant ses coordonnées complètes (nom, prénom, e-mail et numéro de téléphone).

Il lui sera parallèlement proposé s'il le souhaite, de recevoir des offres commerciales proposées par Campaillette et de suivre les actualités de Campaillette sur sa page Facebook (acceptations alternatives).

Il est précisé que la participation au Jeu n'est aucunement conditionnée à l'acceptation par le Participant des offres commerciales et/ou actualités de Campaillette.

- Le bulletin de participation fera figurer le règlement du Jeu dont le Participant prendra connaissance et dont l'acceptation des conditions au moyen d'une case à cocher sera nécessaire à sa participation.
- Le Participant recevra un e-mail confirmant sa participation au Jeu.

L'Organisateur met en jeu, pour le tirage au sort, le lot suivant :

LOT A GAGNER		
Description	Nombre (niveau national)	Valeur maximale constatée TTC*
Un séjour pour 2 personnes au Japon d'environ 8 jours (10 nuits), compris entre décembre 2019 et avril 2020, comprenant notamment les vols internationaux et les logements à Tokyo et Kyoto.	1	5800€

** En ce qui concerne le Lot, il est entendu que tous frais supplémentaires non compris dans la prestation (telle que décrite dans l'appel téléphonique ou l'e-mail confirmant l'attribution du Lot), ou occasionnés en cas de prolongation du séjour restent à la charge du gagnant et de son accompagnant.*

Article 5 : Désignation du gagnant et remise du lot

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur après identification des Participants ayant répondu correctement aux deux (2) questions. La date du tirage au sort est fixée au 4 novembre.

Le Jeu désignera un seul gagnant lors du tirage au sort.

Le gagnant sera averti uniquement par l'Organisateur au moyen d'un appel téléphonique ou d'un e-mail confirmant son gain. Passé le 30 novembre 2019, le gagnant sera considéré comme renonçant à son gain.

Si le gagnant se manifeste dans les délais impartis, il devra par la suite, suivre l'ensemble des

instructions données par l'Organisateur liées à l'organisation de son séjour (sur les dates de départ, sur la compagnie aérienne, sur les frais de transport annexes etc.).
Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

Le lot remis ne peut donner lieu à aucune contestation et ne pourra en aucun cas, être échangé contre des espèces.

Article 6 : Modification des dates du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le Jeu, ou de modifier ses conditions, si les circonstances l'exigent notamment en cas de fraude, cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 7 : Données personnelles

Ce Jeu est destiné à faire connaître les produits de la marque Campaquette aux consommateurs.

Le Participant reconnaît et accepte que, pour les besoins du tirage au sort, ses données personnelles telles que définies par la loi 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par le Règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « Données ») seront collectées et traitées par l'Organisateur.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité et d'effacement.

Pour faire valoir ces droits ou obtenir plus amples informations s'agissant du traitement de ses Données par l'Organisateur (durée de conservation, destruction, communication et/ou utilisation ultérieure(s)), le Participant devra formuler une demande par écrit, à l'adresse suivante, en mentionnant son identité.

Grands Moulins de Paris
Data Privacy Officer Groupe NutriXo
99, rue Mirabeau
94853 IVRY SUR SEINE CEDEX, France
DPO@nutrixo.com

Pour tout renseignement complémentaire, le Participant peut adresser une demande à l'autorité de contrôle, la CNIL :

- Adresse postale : CNIL , 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris
- Site internet : www.cnil.fr
- Téléphone : 01.53.73.22.22

Article 8 : Acceptation du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement déposé à la SCP CHAPUIS & BUZY - Huissiers de Justice Associés - 10, rue Pergolèse 75116 PARIS.

Un exemplaire du présent règlement complet sera disponible gratuitement, sur simple demande adressée à Grands Moulins de Paris - « Opération Rugby Campaillette » - 99, rue Mirabeau 94200 IVRY SUR SEINE CEDEX (affranchissement remboursé sur la base du tarif lent en vigueur*).

**Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour une demande de remboursement de timbre pour l'envoi de la demande de règlement.*

Un exemplaire du règlement complet sera disponible gratuitement dans chaque Boulangerie Participante, sur simple demande du Participant.

Article 9 : Divers

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, concernant les modalités du jeu ou concernant le nom du gagnant.

Extrait de règlement du jeu : Jeu non soumis à condition d'achat intitulé « OPERATION RUGBY CAMPAILLETTE» organisé par la société Grands Moulins de Paris « GMP », 99 rue Mirabeau 94200 Ivry-Sur-Seine (351466495 RCS Créteil) du 20 septembre au 2 novembre 2019. La date de tirage au sort est fixée au 4 novembre 2019. Le jeu est ouvert à toute personne à l'exception des employés de la société GMP, des sociétés de son groupe, des membres de leurs familles ainsi que des employés des boulangeries adhérentes au réseau Campaillette participant à la promotion du Jeu et des membres de leurs familles, ainsi qu'aux mineurs et personnes ne résidant pas sur le territoire Français (Corse et DOM TOM également exclus) Pour jouer, le Participant doit compléter un bulletin de participation disponible sur la page internet Campaillette sur lequel il mentionnera ses coordonnées complètes à savoir son nom, prénom, e-mail et numéro de téléphone. Le Participant doit également répondre correctement à deux questions (l'une portant sur les produits de la marque Campaillette, l'autre portant sur les dates de la coupe du monde de rugby). A gagner : un séjour au Japon d'une valeur de 5800€*. Il est précisé que dans le cadre du présent règlement, des Données à caractère personnel telles que définies par la réglementation en vigueur font l'objet d'une collecte et d'un traitement par GMP. Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP CHAPUIS – BUZY, Huissiers de Justice – 10, rue Pergolèse 75116 PARIS et est disponible sur demande écrite auprès de GMP (affranchissement remboursé sur la base du tarif lent en vigueur). (*Valeur maximale constatée TTC).